

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES OULLIERES EN DATE DU 5 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi cinq mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ETIENNE DES OULLIERES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents..... : 18

Nombre de conseillers votants : 18

Date d'affichage des délibérations..... : 06/05/2025

Membres présents à la séance :

Monsieur DUTHEL Gilles, Maire

Mesdames BEDIN Elisabeth, BEROUJON Angèle, CECILLON Christiane, DAUMAS Nathalie, JAMBON Agnès, NICOT Nathalie, PASCAL-BILLEBAUD Valérie, VARAGNAT Nelly,

Messieurs BABAD Adrien, DAVAL Gérald, DESCOMBES Franck, DESPRES Georges, GAUTHE Jean-François, JARLOT Frédéric, LARGE Jean-Sébastien, TENAUD Jacques, SEIXEIRO Mickaël,

Membres absents à la séance :

GERMAN Aurélia

Madame DAUMAS Nathalie a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2025
- 3) Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal
- 4) Personnel communal : création de postes suite à avancement de grade
- 5) Ecole maternelle : validation de l'avant-projet définitif et autorisation dépôt déclaration préalable travaux
- 6) Finances : télérelève des compteurs d'eau ⇨ remboursement de la compensation financière à la paroisse Sainte Marie des Vignes
- 7) Finances : demande de subvention au titre du fonds vert 2025 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle
- 8) Questions diverses

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 3 mars 2025. Monsieur GAUTHE Jean-François fait savoir qu'une erreur figure dans les membres absents. Il est indiqué qu'il a donné pouvoir alors qu'il n'en est rien. La correction est donc faite et le reste du PV est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal :

- ✓ Décision du maire n° 2025-02-04 portant commande de travaux d'isolation des murs intérieurs et de travaux de peinture des volets pour logement vacant avant remise en location. Il est retenu les propositions suivantes :
- Travaux d'isolation des murs intérieurs : entreprise « CACHET » sise « 133 montée du cimetière à SAINT ETIENNE DES OULLIERES (69460) » pour un montant de 4 761.30 € € H.T.
- Travaux de peinture sur menuiseries : entreprise « MATHON » sise « 83 rue de la treille à SALLES-ARBUISSONNAS (69460) » pour un montant de de 3 750.00 € H.T.

- ✓ Décision du maire n° 2025-02-05 portant signature d'un contrat de quasi-régie pour une mission CSPS de niveau 2 concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle avec la SPL Beaujolais Saône Aménagement (BSA) pour un montant de 7 900.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-03-01 portant commande d'une unité centrale pour le service comptable. En effet l'unité actuelle ne dispose pas de Windows 11 pour permettre le bon fonctionnement des logiciels. Il est retenu la proposition de la société « GB solutions » sise « 71 allée des nénuphars à ARNAS (69400) » pour un montant de 454.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-03-02 portant commande d'extincteurs neufs pour les bâtiments communaux (remplacement d'extincteurs de plus de 10 ans et d'ajout d'extincteurs manquants). Il est retenu la proposition de la société « DESAUTEL » sise « 99 rue Pierre Corneille à LYON (69003) » pour un montant de 945.40 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-03-03 portant commande de panneaux de baskets pour le city stade. Il est retenu la proposition de la société « PCA » sise « 100 rue des fonderies – ZI les Gouchoux Est à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (69220) » pour un montant de 926.00 € H.T. options comprises.
- ✓ Décision du maire n° 2025-03-04 portant commande de fourniture et pose de sirènes incendie pour l'école maternelle. Il est retenu la proposition de la société « BURNAND électricité » sise « 1544 route de la Veinerie à DENICE (69640) » pour un montant de 480.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-03-05 portant commande de travaux de plomberie pour le logement vacant avant remise en location. Il est retenu la proposition de l'entreprise « LACAZE » sise « 40 lot. Béguet à SAINT ETIENNE DES OULLIERES (69460) » pour un montant de 4 495.19 € € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-03-06 portant commande de travaux de menuiserie sur 3 fenêtres de la mairie. Il est retenu la proposition de l'entreprise « MC2G » sise « 90 impasse des cadoles à BLACE (69460) » pour un montant de 2 020.00 € € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-03-07 portant commande de travaux complémentaires de plomberie et plâtrerie peinture pour le logement situé au-dessus de la poste. Il est retenu les propositions de l'entreprise « LACAZE » sise « 40 lot. Béguet à SAINT ETIENNE DES OULLIERES (69460) » pour un montant de 1 034.29 € H.T. et l'entreprise « CACHET » sise « 133 montée du cimetière à SAINT ETIENNE DES OULLIERES (69460) » pour un montant de 422.80 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-03-08 portant commande d'une tondeuse et d'un aspirateur-broyeur pour les services techniques. Il est retenu la proposition de l'entreprise « JARDINS LOISIRS » sise « 34 avenue de Verdun à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (69220) » pour un montant de 1 455.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-03-09 portant signature de l'acte d'engagement pour une mission Contrôle Technique pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. Il est retenu la proposition du cabinet « ALPES CONTROLES » sise « 355 rue Gabriel Voisin à VILLEFRANCHE SUR SAÔNE (69460) » pour un montant de 6 434.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-04-01 portant commande de travaux complémentaires de menuiserie (fourniture et pose de plinthes, fabrication et installation de tablettes fenêtres et barres d'appui) pour le logement situé au-dessus de la poste avant remise en location. Il est retenu la proposition de l'entreprise « MC2G » sise « 90 impasse des cadoles à BLACE (69460) » pour un montant de 2 160.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-04-02 portant commande de travaux pour raccordement à l'eau potable pour le logement situé au-dessus de la poste. Il est retenu la proposition de l'entreprise « GUY Frères » sise 1540 route de la Vauxonne à ST ETIENNE DES OULLIERES (69460) » pour un montant de 1 428.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-04-03 portant commande de travaux de dépose et pose de jambage pierre avec reprise du mur et jointement du mur supportant la porte de la bibliothèque située dans la cour. Il est retenu la proposition de l'entreprise « GUY Frères » sise 1540 route de la Vauxonne à ST ETIENNE DES OULLIERES (69460) » pour un montant de 485.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-04-04 commande de deux véhicules neufs pour le service technique communal. Il est retenu la proposition de l'entreprise « SAS Villefranche automobile – Renault Villefranche groupe Thivolle » sise 19 avenue Edouard Herriot à VILLEFRANCHE S /S (69400) » pour : 1 Kangoo Van E-Tech Fourgon FG L2 Advance AC11 -24 pour un montant de 22 176.76 € H.T. (reprise de l'ancien véhicule Berlingo 1 000.00 €) et 1 camion master transports Amen BS L2 3T5 TR Advance Blue DCI 130 pour un montant de 38 212.76 € H.T. (reprise de l'ancien véhicule Ford Transit 4 000.00 €).

DELIBERATION 2025-19 – Personnel communal – création de postes suite à avancement de grade

(Rapporteur : Nelly VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHESE

Elle rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine qui fera l'objet d'une délibération ultérieure après avis préalable du CST placé auprès du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Il est proposé à l'assemblée la création de 2 emplois sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025 suite à avancement de grade.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

DECIDE :

- De créer deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025 suite à avancement de grade,

En cas de vacance de poste future, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

(Votants : 18)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

DELIBERATION 2025-20 – Ecole maternelle – validation de l'APD et autorisation de dépôt déclaration travaux

(Rapporteur : Gérald DAVAL)

NOTE DE SYNTHESE

Il rappelle au conseil municipal que la commune s'est adjointe les compétences d'un AMO afin de définir les conditions de mise en œuvre des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes PMR de l'école maternelle. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en vue desdits travaux et du dépôt des autorisations d'urbanismes correspondantes. Le cabinet d'architecte FRENOY a été retenu et a présenté à l'assemblée le projet travaillé en amont avec le maire, les adjoints concernés, l'équipe enseignante et les ATSEMS.

L'objectif visé est :

- L'amélioration du confort des usagers (thermique, acoustique et lumineux)
- Réduction des consommations énergétiques et de leurs émissions de gaz à effet de serre
- Mise aux normes PMR du bâtiment et de son environnement extérieur

Les améliorations thermiques demandées dans le cadre du programme de travaux sont :

- Isolation thermique des murs par l'extérieur
- Isolation thermique des combles
- Mise en place de fenêtres ou porte-fenêtres complètes avec vitrages isolants + brise soleil orientables (BSO)
- Remplacement des caissons d'extraction et mise en place de bouches hygroréglables de type B
- Mise en place d'une PAC air/eau avec ECS intégrée
- Mise en place d'une ventilation double flux décentralisée.

La stratégie est d'employer au maximum des matériaux à faible impact environnemental (biosourcés, géosourcés ou issus du recyclage ou du réemploi).

En parallèle de ces travaux, il conviendra d'intégrer :

- La mise en place de panneaux photovoltaïques
- La réfection de la cour de l'école et sa mise aux normes PMR
- La mise aux normes PMR complète de l'intérieur de l'école (sanitaires, ...)

L'enveloppe financière de ces travaux est évaluée à 1 256 000.00 € H.T. dont honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes compris.

Il est proposé au conseil municipal de :

- ✓ Valider le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- ✓ Arrêter l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux susvisés,
- ✓ Autoriser le dépôt des autorisations d'urbanismes correspondantes.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 VOIX POUR, Messieurs DECOMBES Franck, LARGE Jean-Sébastien et SEIXEIRO Mickaël qui ne prenant pas part au vote

- ✓ **Approuve** le programme du projet tel que présenté dans l'exposé,
- ✓ **Arrête** l'enveloppe du budget prévisionnel de cette opération à 1 256 000.00 € H.T.,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer et à déposer les autorisations d'urbanisme de l'opération « travaux de rénovation énergétique et mise aux normes de l'école maternelle »,
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe pour signer tout document s'y afférant.

(Votants : 15)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

DELIBERATION 2025-21 – Finances – télérelève des compteurs d'eau – remboursement de la compensation financière à la paroisse Sainte Marie des Vignes
(Rapporteur : Adrien BABAD)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle à l'assemblée que la commune a signé en octobre 2024 une convention avec Dolce ô service filiale de SUEZ relative à la pose d'un récepteur de télé-relève pour les compteurs d'eau des usagers pour une durée de 10 ans. L'article 11 de cette convention prévoit le versement d'une compensation financière forfaitaire de 300.00 € sur la durée de la convention (consommation moyenne du concentrateur : 22€/an).

Le dispositif de télérelève qui nécessite une alimentation électrique a été installé sur le clocher de l'église. La paroisse Sainte Marie des vignes prend à sa charge l'ensemble des consommations électriques de l'église.

Il précise qu'un compte « mairie » a été créée en ligne pour la gestion du dispositif de télérelève qui ne permet pas de renseigner un autre RIB que celui du signataire de la convention, en l'occurrence la commune.

Cette dernière percevant directement la compensation financière de 300.00 €, elle devra reverser celle-ci sous forme de subvention à la paroisse pour dédommagement des consommations électriques.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver le reversement de la compensation financière de 300.00 € à la paroisse Sainte Marie des Vignes sous forme de subvention.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le reversement de la compensation financière de 300.00 € à la paroisse Sainte Marie des Vignes sous forme de subvention.

(Votants : 18)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

DELIBERATION 2025-22 – Finances – demande de subvention au titre du fonds vert 2025 pour les travaux de rénovation de l'école maternelle

(Rapporteur : Nelly VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHÈSE

Elle expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le fonds vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'école maternelle sont programmés en 2025,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds vert puisqu'ils apportent plus de 40 % d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet,

Il est demandé à l'assemblée :

D'adopter l'opération « travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'école maternelle » pour un budget de 1 256 000.00 € H.T. et de solliciter auprès de la Préfecture une subvention au titre du Fonds vert pour la programmation 2025 au taux maximum.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** l'opération « travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'école maternelle » pour un budget de 1 256 000.00 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture une subvention au titre du Fonds vert pour la programmation 2025 au taux maximum,
- **INFORME** le représentant de l'Etat que la commune a sollicité, pour cette opération, une subvention auprès des fonds suivants :
 - ✓ DETR
 - ✓ DSIL
 - ✓ Appel à projets 2025 du département
 - ✓ Contrat de Région 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(Votants : 18)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18



QUESTIONS DIVERSES :

Demande de prêt de salle : Monsieur le maire indique qu'il a été saisi d'une demande de l'association d'assistants familiaux (familles d'accueil) du Rhône (CRAFTS) pour solliciter le prêt de la salle des fêtes le 12 juin 2005 afin d'y tenir une réunion d'information avec la Fédération Nationale des Assistants Familiaux/Protection de l'Enfance (FNAF/PE). Il demande l'aval du conseil municipal. Ce dernier est d'accord pour le prêt de la salle des fêtes. Il ajoute qu'il faudra que la commission se réunisse prochainement pour revoir les tarifs et dispositions relatives aux locations de salles.

Stade municipal : Monsieur le maire fait savoir qu'il a reçu une demande du FC Mont Brouilly pour la mise à disposition du stade municipal de Saint-Etienne-des-Oullières. En effet, le stade de Charentay étant en travaux depuis ce jour, les équipes seniors n'ont plus de possibilités d'entraînements jusqu'à la fin de saison. Il ajoute que cette demande a été faite avec l'accord préalable du FC Reneins Vauxonne. Après discussion, le conseil municipal donne son accord. La saison footballistique s'achève bientôt et la salle pourra être mise à la location. Monsieur Adrien BABAD indique que l'inauguration du terrain synthétique s'est bien déroulée et que la population s'est déplacée en nombre.

Travaux bâtiments : Monsieur Gérald DAVAL indique que les haies à la maison Pinsard et Forest ont été arrachées. S'agissant du logement de la poste, les travaux de plomberie et de menuiserie sont terminés. Il reste les travaux d'électricité et la pose de placo. Un devis a été demandé pour les WC de la bibliothèque.

Voiries : Monsieur Adrien BABAD fait savoir que le fauchage des accotements a débuté semaine dernière.

CAVBS/petite enfance : Monsieur le maire informe l'assemblée que l'agglo a fait une demande de salle pour l'installation du RPEI (Relais Petite Enfance Intercommunal) car l'actuel local ne convient plus. La visite d'une salle vers le gymnase a été faite. Les travaux seraient pris en charge par la CAVBS. Il interroge le conseil municipal et lui un accord de principe. Ce dernier est OK. Une convention fixant les modalités de mise à disposition des locaux sera mise en place prochainement. A suivre.

Cérémonie du 8 mai : RDV à 9h 15 sur la place comme à l'accoutumée. Les enfants de l'école seront présents.

Biennale des arts : Madame Christiane CECILLON indique que la manifestation était très conviviale, 26 exposants étaient présents ; seul petit bémol, de nombreuses manifestations se tenaient le même WE, ce qui a entraîné probablement une baisse de la fréquentation. Elle ajoute que la commission réfléchit à renommer l'évènement et revoir la signalétique promotionnelle.

Repas des aînés : Madame Angèle BEROUJON fait savoir que 105 convives étaient présents et que tous étaient ravis du repas. Monsieur le maire ajoute avoir indiqué aux aînés que le prochain repas se tiendra à la salle des fêtes du fait des travaux à venir.

Ecole : Madame Valérie PASCAL-BILLEBAUD indique que les résultats des évaluations des élèves sont sortis et que le niveau de nos élèves se situe au-dessus des évaluations nationales, on ne peut qu'en s'en féliciter.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h 00.

Le Maire,
Gilles DUTHEL

A Saint Etienne des Oullières,
Le 2 juin 2025

La secrétaire de séance,
Nathalie DAUMAS

